COMMUNE de LIVAROT-PAYS-D'AUGE

ANNULATION D'UNE DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie le :
Transmission au contrôle de légalité le :

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 20/11/2025 **Accordée le 09/12/2025**	
Par :	Monsieur PITARD Michel
Demeurant à :	11 RUE DE L EGLISE 14140 LIVAROT PAYS D AUGE
Pour :	Transformation partielle d'un bâtiment agricole en habitation
Sur un terrain sis à :	11 RUE DE L EGLISE 14140 LIVAROT PAYS D AUGE
Parcelle :	14371 471 H 243

référence dossier
N° DP 014 371 25 00117

Surface de plancher créée : 105 m²

Destination : Habitation

LE MAIRE

Vu la demande de Déclaration préalable susvisée,
Vu la demande d'annulation de la Déclaration préalable susvisée transmise par Monsieur PITARD Michel, en Mairie de LIVAROT-PAYS-D'AUGE le 17/11/2026,

ARRÊTE

ARTICLE UN (UNIQUE) : la Déclaration préalable susvisée est annulée.

Fait à : LIVAROT-PAYS-D'AUGE
Le : 20.11.2026
Le Maire, M. Jonathan BLIN

MAIRIE DE LIVAROT PAYS D'AUGE - CALVADOS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

OBSERVATIONS :

- Taxes : une copie du présent arrêté est transmise aux services de l'État compétents en la matière pour l'annulation des taxes d'urbanisme attachées à la déclaration préalable.